



Examen d'Entrée à l'Ecole des Avocats

mercredi 07 octobre 2009
09h30 - 12h30
Amphi. DESPAX

DROIT DES PERSONNES et DE LA FAMILLE

A l'occasion d'une réunion familiale, plusieurs membres de votre « belle-famille » demandent à bénéficier de vos connaissances juridiques :

Votre beau-père, Charles, est le premier à vous accaparer : il vous avoue qu'il entretient depuis plusieurs mois une liaison adultère avec Sandra, sa très jeune secrétaire, aujourd'hui enceinte de cinq mois. Il est bien entendu prêt à assumer financièrement la charge de cet enfant - il a d'ores et déjà installé Sandra dans un plus grand appartement dont il paye le loyer - mais il préférerait attendre avant de révéler son infidélité à son épouse légitime, Caroline. Sandra est, à l'inverse, impatiente : s'il ne quitte pas immédiatement Caroline, elle le menace de faire le nécessaire pour qu'il ne voie jamais son enfant ; elle se dit même prête pour cela à renoncer à sa maternité. Inquiet, Charles vous interroge : doit-il prendre ces menaces au sérieux ? Et si oui, que doit-il faire pour éviter de dépendre du bon vouloir de Sandra ?

Charles voit le bon côté des choses : il pense, peut-être à tort, que devoir assumer une nouvelle paternité lui permettrait de cesser de verser toute aide financière à Carry, sa plus jeune fille. Âgée de 30 ans, Carry vient d'achever ses études et n'a toujours pas trouvé d'emploi rémunéré ; Charles lui verse donc une coquette somme tous les mois sur son compte. Mais elle vient de lui annoncer qu'elle a quitté Kévin, son petit ami, et qu'elle compte emménager dans un nouvel appartement : elle espère bien sûr que son père assurera le paiement du loyer et lui avancera le montant du dépôt de garantie ...

En aparté, Carry vous révèle que sa rupture avec Kévin n'a pas été facile. Il lui a récemment adressé une lettre par laquelle il lui réclame une forte somme « au titre de dédommagement et de contribution aux charges de la vie commune » (*sic*). Il se fonde sur le fait que Carry a bénéficié gratuitement pendant trois ans du « gîte et du couvert ». Elle est néanmoins persuadée qu'il s'agit là de paroles en l'air et qu'aucun tribunal ne la condamnerait à rembourser quoi que ce soit à Kévin ...

Votre autre belle-sœur, Marie, vient également vous trouver et vous révèle ses déboires sentimentaux : le mois dernier, Clara, sa compagne, a quitté leur domicile commun en amenant leur tout jeune fils, Jonas, et en lui disant qu'elle ne reverrait plus jamais l'enfant. Marie ne comprend pas son attitude : même si ce n'est pas elle qui lui a donné la vie, c'est elle qui s'occupait de Jonas tous les jours depuis sa naissance et c'est ensemble que Clara et elle avaient décidé de recourir à une insémination artificielle avec donneur en Belgique. Elle estime avoir un droit à la garde alternée de l'enfant qu'elle entend faire respecter en justice. Elle espère également parvenir à interdire à Clara de faire circoncrire l'enfant : Marie y est en effet radicalement opposée mais elle craint que Clara ne profite de leur rupture pour passer outre son refus.

Enfin, c'est au tour de Caroline, votre belle-mère, de vous faire part de ses difficultés : son père, Gontran, âgé de 90 printemps, s'est « amouraché » de son auxiliaire de vie, Alicia, et lui a prêté une grosse somme sans intérêt ... Caroline souhaite obtenir l'annulation de cet acte mais elle ne sait pas sur quel fondement l'obtenir - malgré son grand âge, Gontran ne bénéficie d'aucune protection juridique spécifique. Par ailleurs, elle souhaiterait éviter que de tels excès se reproduisent : pour ce faire, elle aimerait être chargée de gérer les biens de son père. Gontran y est bien entendu opposé et a récemment retiré à Caroline les procurations qu'il lui avait consenties sur ses comptes bancaires.